

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Arrêté municipal N° 2024-55



CE VIDE GRENIER EST RESERVE AUX PARTICULIERS

- ◆ L'INSCRIPTION DEFINITIVE SE FERA SUR **PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (POUR LES WISSOUSSIENS) ET D'UNE PIECE D'IDENTITE AU MEME NOM. UN SEUL EMPLACEMENT SERA ATTRIBUE PAR FAMILLE (MEME NOM, MEME ADRESSE). LE PRIX DE L'EMPLACEMENT EST FIXE A 15 € POUR LES WISSOUSSIENS ET A 30 € POUR LES EXTERIEURS.**
- ◆ **LE VIDE-GRENIERS EST UN LIEU DE VENTE OU D'ECHANGE D'OBJETS DITS "D'OCCASION". LA VENTE DE MATERIELS OU D'OBJETS NEUFS AINSI QUE LA VENTE DE DENREES PERISSABLES, D'ALCOOL, D'ANIMAUX OU BIENS DONT LA VENTE EST SOUMISE A AUTORISATION PARTICULIERE, EST STRICTEMENT INTERDITE.**



INSTALLATION DES STANDS A PARTIR DE 07H00 JUSQU'A 8H30 MAXIMUM.

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT ETRE MUNI DE VOTRE AUTORISATION DELIVREE PAR LA MAIRIE QUI INDIQUE VOTRE NUMERO ET LE LIEU DE VOTRE EMPLACEMENT.

- ◆ LES VEHICULES SERONT AUTORISES A VENIR PRES DES STANDS, ET ILS DEVRONT ETRE, UNE FOIS LE DECHARGEMENT EFFECTUE, STATIONNES SUR LES PARKINGS AVOISINANTS.
- ◆ **AUCUN VEHICULE NE DEVRA STATIONNER : RUE DU GENERAL DE GRESSOT, RUE MOUCHEZ (DE LA RUE LEGROS A LA RUE PELLETIER) RUE DE LA DIVISION LECLERC, RUE ANDRE DOLIMIER (DE LA RUE BALOCHE JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE LEGROS), RUE VICTOR BALOCHE, (DE LA RUE MONDETOUR A LA RUE DOLIMIER), PLACE DU COLONEL FLATTERS. **Le non-respect de cette interdiction entraînera l'enlèvement et la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)****



TOUS LES EMPLACEMENTS SONT NUMEROTES ET MARQUES AU SOL.

VOUS DEVEZ VOUS INSTALLER SUR L'EMPLACEMENT QUI VOUS A ETE ATTRIBUE. AUCUN ECHANGE DE PLACE NE SERA ADMIS SANS L'AUTORISATION DES SERVICES DE LA MAIRIE.

DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE SERONT PRESENTS POUR VERIFIER LES AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET LA BONNE MISE EN PLACE DU VIDE-GRENIERS



CONTROLES

- ◆ **TOUTE PERSONNE INSTALLANT UN STAND AUX LIEUX DU VIDE-GRENIERS, DOIT ETRE MUNIE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DELIVREE PAR LA MAIRIE DE WISSOUS.**
- ◆ LE VIDE-GRENIERS EST **EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX PARTICULIERS POUR LA VENTE DE PRODUITS DITS « D'OCCASION »**. DES CONTROLES SERONT EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.
- ◆ **TOUT STAND OUVERT PAR UN PROFESSIONNEL, OU A CARACTERE PROFESSIONNEL, OU DE VENTE D'OBJETS NEUFS, OU DE DENREES ALIMENTAIRES SANS AUTORISATION DE LA MAIRIE, SERA FERME ET L'EMPLACEMENT LIBERE.**
- ◆ **TOUT EXPOSANT NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS VERRA SON AUTORISATION RETIREE, ET SON STAND FERME.**
- ◆ **SEULES LES PERSONNES DUMENT INSCRITES ET ENREGISTREES AU NIVEAU DES SERVICES DE LA MAIRIE, POURRONT INSTALLER LEUR STAND SUR LE DOMAINE PUBLIC.**
- ◆ **AUCUN PRETE-NOM, ET AUCUNE INSTALLATION "SAUVAGE" SANS EMPLACEMENT DUMENT ATTRIBUE PAR LA MAIRIE, NE SERONT TOLERES.**
- ◆ LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE SERONT CHARGES DE VERIFIER LES AUTORISATIONS ET DE FAIRE RESPECTER CES REGLES. ILS POURRONT FAIRE EVACUER TOUTE PERSONNE OCCUPANT ILLEGALEMENT LE DOMAINE PUBLIC, OU QUI NE RESPECTE PAS LE REGLEMENT DE CETTE MANIFESTATION.
- ◆ **TOUTE INSTALLATION SANS AUTORISATION SUR LES LIEUX DU VIDE-GRENIERS SERA CONSIDEREE COMME OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC ET SERA VERBALISEE EN CONSEQUENCE.**



REMBALLAGE DES STANDS A PARTIR DE 18H00 JUSQU'A 20H00 MAXIMUM

LES PARTICIPANTS DEVRONT LAISSER LEUR EMPLACEMENT PROPRE ET ENLEVER TOUS LES EFFETS ET DECHETS LEUR APPARTENANT.